

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 16^e jour d'avril 2013 à 17heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Julia Stuart, les conseillers suivants : Lee Ann Brandt, Guylaine Berlinguette, Anne Poirier, Joanna Nash, Gregory Widdison, Bernard Bazinet.

Le conseil municipal constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 152 et suivant du code municipal du Québec.

2013-1973

Directrice générale

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière occupe ses fonctions au sein de la Municipalité depuis le ou vers le mois de novembre 1975;

ATTENDU QUE le 12 décembre 2012, le Conseil de la Municipalité adoptait la résolution 2012-1890 visant à décréter ses attentes quant au cadre horaire hebdomadaire de travail de la directrice générale et que de façon concomitante à l'adoption de cette résolution 2012-1890, soit lors de l'adoption du budget municipal pour l'année 2013, la Municipalité a maintenu la rémunération annuelle de la directrice générale sans autoriser d'indexation salariale;

ATTENDU QUE suite à ces décisions de la Municipalité, la directrice générale a déposé le 19 décembre 2012, auprès de la Commission des relations du travail, deux plaintes; la première alléguant une réduction illégale de son traitement et la deuxième, son « congédiement déguisé », le tout aux termes des dispositions applicables du *Code municipal du Québec*, tel qu'il appert du dossier de la Commission des relations du travail cas no. CM 2012-6534;

ATTENDU QU'en vue de statuer sur les plaintes susmentionnées, une audition a été convoquée par la CRT, laquelle devait être tenue le 20 février 2013, 9 h 30, en la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE préalablement à cette date, les parties ont consenti, par l'entremise de leur procureur respectif, à ce que cette audition soit convertie en séance de médiation afin de pouvoir évaluer les perspectives de règlement des deux plaintes déposées par la directrice générale;

ATTENDU QU'en conséquence, le 20 février, une séance de médiation s'est tenue à Montréal, devant M. Donald Beauchamp, médiateur de la CRT, médiation au cours de laquelle les parties ont mutuellement échangé sur leurs attentes respectives et les solutions potentielles de règlement;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette médiation, il a été porté à la connaissance de la Municipalité que la directrice générale envisageait sérieusement un départ à la retraite, lequel pouvait s'avérer effectif au 30 avril 2013, de sorte qu'elle était consentante à la négociation d'un règlement de ses deux plaintes déposées et la reconnaissance de ses nombreuses années de service consacrées au service de la Municipalité;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une entente de principe et que la Municipalité a accepté, sous réserve de l'approbation future du Conseil Municipal, de reconnaître la valeur des années de service de la directrice générale totalisant près de 38 ans en date de la présente, en lui reconnaissant une allocation de retraite de 18 (dix-huit) mois de salaire;

ATTENDU les recommandations de la Mairesse et des procureurs de la Municipalité ayant été dûment mandatés pour représenter les intérêts de la Municipalité lors de la séance de médiation de la CRT et des explications verbales soumises à cet égard;

EN CONSÉQUENCE DES ATTENDUS QUI FONT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE, il est proposé par madame la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu unanimement :

1. De donner suite aux recommandations soumises;
2. D'autoriser la Mairesse à signer tous les documents nécessaires pour assurer l'exécution de la présente résolution.

Résolu unanimement

2013-1974

Levée de la séance

Proposé par madame la conseillère Anne Poirier que la présente séance soit levée à 17 :30 heures.

Résolu unanimement

Julia Stuart
Mairesse

Bernice Goulet
Directeur général